

AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026\_005-DE  
Reçu le 09/02/2026

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 05 février 2026**

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trente janvier deux mille vingt-six sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Laurent DAUMARK, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Mickaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 4

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Fabien FERRARO.

**Acquisition - ZAE du Moulin – REYNAUD – Parcelle ZE261**

Monsieur le Maire

Rappelle que la Commune prévoit des travaux, rue du Pont Haut dans la zone d'activité Z.A. du Moulin. Ils concernent notamment la pose en tranchée de réseau d'assainissement (conduites gravitaire et refoulement) et la création d'un nouveau poste de relevage rendue nécessaire au regard des risques environnementaux et financiers.

Rappelle que la réalisation de ces travaux s'effectuera pour partie sur la parcelle ZE261 (anciennement ZE165).

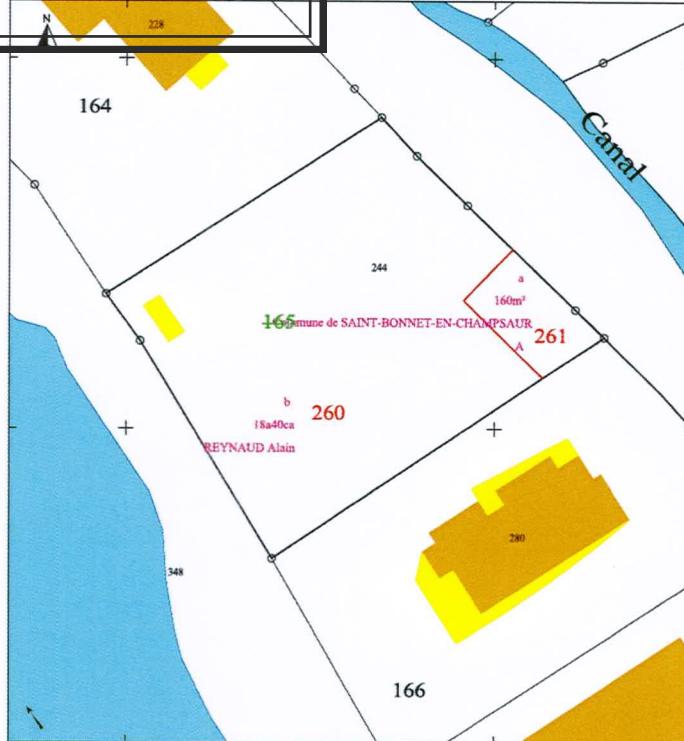
Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire, M. Alain REYNAUD. Ce dernier est favorable à la cession de sa parcelle auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 30 € par mètre carré a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle que la parcelle représente une contenance totale de 160m<sup>2</sup>. Le montant de l'acquisition s'élève donc à 4 800 € hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026\_005-DE  
Reçu le 09/02/2026



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,  
Vu le cadre budgétaire et comptable,  
Vu le projet de découpage cadastral ;  
Vu la délibération n°2025\_094 autorisant à mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir l'emprise foncière requise pour la création d'un nouveau poste de relevage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Approuver l'acquisition de la parcelle ZE261 au prix de 4 800 € hors frais de notaire.

**ARTICLE 2.** Approuver l'acquisition auprès du propriétaire, M. Alain REYNAUD.

**ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **09 FEV. 2025**  
Affiché ou publié le : **06 FEV. 2025**

Ainsi fait et délibéré le 05 février 2026  
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK

